

Liberté Égalité Fraternite

COMMUNIQUE DE LA PREFECTURE :

Le préfet de l'Hérault a décidé de nouvelles mesures de restriction par arrêté préfectoral du 11 juillet 2023.

Le territoire du syndicat de eaux MARE ET LIBRON est classé « en état de crise ».

POUR MAGALAS

Les restrictions d'eau sont les suivantes :

(Le respect de ces restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500€)

Lavage de véhicules par des particuliers, y compris bateaux de plaisance

Interdit à titre privé.

Lavage de véhicules par des professionnels

Interdiction. Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage. Exception pour les nettoyages de véhicules professionnels pour impératif sanitaire ou réglementaire.

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Interdit sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3) Interdiction.

Arrosage des jardins potagers

Interdit de 08:00 à 20:00

Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts (y compris rondpoints)

Interdit sauf pour les jeunes plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans). Interdit entre 8h et 20h et limité au minimum nécessaire, 2 fois par semaine maximum, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable. Les justificatifs d'achat, type facture, devront être mis à disposition du service police de l'eau en charge du contrôle

Travaux en cours d'eau

Report des travaux sauf après déclaration au service de police de l'eau pour les cas suivants : - situation d'assec total; - pour des raisons de sécurité publique. La réalisation de seuils provisoires est interdite sauf alimentation en eau potable.